
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 mars à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Edith Garnier, Raymond Berthelot, Laurence Blaise, Nicolas Daboudet, Laurence Pilvesse, Nolwenn Fougeray (arrivée à 20 h 10), Emeline Richard, Philippe Chevrel, Virginie Bernard, Patricia Laurent, Franck Aubrée, Sandrine Delacroix.

Absents excusés :

Jean-Marc Renais donne pouvoir à Daniel Houitte
Arnaud Lambert donne pouvoir à Edith Garnier
Jean-Michel Marquet donne pouvoir à Gilles Lesage

Absent :

Joseph Houal
Erwan Josse

Secrétaire de séance : Gilles Lesage

Séance ouverte à 20 h 05.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	3	4	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire soumet au conseil municipal l'adoption le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2026.

FINANCES - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	3	3	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire
Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Nolwenn Fougeray est arrivée à 20 h 10 en cours d'exposé.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Vignoc ;
- le compte financier unique 2025 ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Vignoc a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Daniel Houitte, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Gilles Lesage, Adjoint délégué ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE DE VIGNOC - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 988 835,57	1 831 348,00	3 799 983,57
	Recettes réalisées (1)	B	1 491 774,17	1 974 401,79	3 466 175,96
	Restes à réaliser	C	132 500,00	0,00	132 500,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 219 778,11	1 831 348,00	4 051 124,11
	Dépenses réalisées (1)	E	1 381 772,58	1 824 159,23	3 005 931,81
	Restes à réaliser	F	857 889,28	0,00	857 889,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	110 001,59	350 242,56	460 244,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	251 140,54	0,00	251 140,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	361 142,13	350 242,56	711 384,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-525 189,28	0,00	-525 189,28
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-164 027,13	350 242,56	186 215,43

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 ;

- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

FINANCES - TARIFS COMMUNAUX – APPLICATION DE CERTAINS TARIFS – REFORMULATION - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	3	3	2	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint délégué

En date du 04 décembre 2025, le conseil municipal a adopté les tarifs communaux. Afin de garantir l'application d'un des tableaux joints à la délibération, il y a lieu de clarifier certaines données notamment sur les thèmes « Droit de place, tarifs funéraires » et « tarifs locations de salles » Voir tableaux ci-dessous :

Tarifs communaux (en €)		2026
Photocopies		
Particulier		
A4		0,45 €
A4 (recto-verso)		0,70 €
A3		0,75 €
A3 recto-verso		1,25 €
Affichettes (A5)		0,70 €
Grands nombres		
20 copies		0,40 €
50 copies		0,35 €
Associations locales		
A4		0,30 €
A3		0,35 €
Droit de place		
gratuité pour les vignocois		
Commerçant ambulant grand déballage hors commune		29,00 €
Commerçant ambulant type marché à la semaine hors commune	€/semaine (essai un mois gratuit)	2,20 €
Tarifs funéraires		
Caveau d'attente	Forfait 1er mois	150 €
La durée d'occupation du caveau est fixée à un an	Forfait 2ème mois	216 €
	Forfait 3ème mois	283 €
	Au-delà du 3ème mois	348 €
Concession tombes : 30 ans		162 €
Concession tombes : 50 ans		283 €
Concession caves urnes et place au columbarium : 15 ans		216 €
Concession caves urnes et place au columbarium : 30 ans		377 €
Ouverture et fermeture de case		75 €

2025

SALLES	TARIFS DE LOCATION			FORFAIT Ménage ⁽²⁾	CAUTION
	1/2 journée	journée	WE ou 2 jours ⁽¹⁾		
VIGNOIS					
Emile Lemetayer	313,00 €	449,00 €	648,00 €	152,00 €	1 500,00 €
Salle de jeux	152,00 €	214,00 €	319,00 €	77,00 €	1 500,00 €
Restaurant Maternel 2ème salle	127,00 €	177,00 €		77,00 €	500,00 €
Ex-bibliothèque	39,00 €				
Salle du conseil	39,00 €				
EXTERIEURS					
Emile Lemetayer	438,00 €	560,00 €	807,00 €	152,00 €	1 500,00 €
Salle de jeux					
Restaurant Maternel 2ème salle					
Ex-bibliothèque	53,00 €				500,00 €
ASSOCIATIONS					
Emile Lemetayer	152,00 €	251,00 €		152,00 €	500,00 €
Salle de jeux	77,00 €	114,00 €		77,00 €	500,00 €
Restaurant Maternel 2ème salle	gratuité	gratuité			
Ex-bibliothèque	gratuité				

⁽¹⁾ 2 demi-journées à suivre = tarif Week-end ⁽²⁾ réf règlement d'utilisation des salles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 décembre 2025 fixant le tableau des tarifs communaux,

Considérant que le tableau des tarifs communaux adopté le 04 décembre 2025 nécessite des précisions rédactionnelles afin d'en garantir une bonne compréhension et une bonne application,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer et d'actualiser les tarifs des services publics communaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

-APPROUVE les tableaux des tarifs communaux tel que clarifiés et annexés à la présente délibération, remplaçant et se substituant aux dits tableaux annexés à la délibération du 04 décembre 2025, sans modification des montants précédemment votés.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - SAINT GONDRAN -- CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE -AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	3	3	2	10

Exposé : Edith Garnier, Adjointe déléguée

La commune de Vignoc accueille un enfant domicilié à Saint-Gondran, commune dépourvue d'école.

Conformément aux articles L.212-8 et L.442-5-1 du Code de l'éducation, les modalités de participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement doivent être fixées par convention.

L'enfant fréquentant également le service de restauration scolaire, la commune de Saint-Gondran a indiqué participer aux frais à hauteur de 3 euros maximum par repas.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention correspondante et de mettre en place une tarification des repas modulée selon le quotient familial (QF).

Tranche	QF mensuel	Participati on commune de résidence	Participati on famille	Total
T1	1 à 1000 €	3,00 €	5,58 €	8,58 €
T2	1001 à 1250 €	2,75 €	5,83 €	8,58 €
T3	1251 à 1500 €	2,49 €	6,09 €	8,58 €
T4	Supérieur ou égal à 1501 €	2,21 €	6,37 €	8,58 €

*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans d'autres communes,

Vu l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation relatif à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Considérant que les écoles du 1er degré de la commune accueillent des enfants résidant dans d'autres communes,

Considérant qu'il convient de formaliser, par convention, les modalités de répartition et de remboursement des charges de fonctionnement entre communes concernées,

Considérant la nécessité de fixer la durée de ladite convention et d'en préciser les modalités financières,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place une tarification des repas servis sur le temps méridien tenant compte du quotient familial (QF),

Considérant que la commune de résidence, par délibération en date du 21/06/2024, a décidé de participer au financement des repas à hauteur de 3 euros maximum par repas et par enfant,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

-APPROUVE les termes de la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles ;

-**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**ADMINISTRATION GENERALE -RUE DU TERTRE - DECLASSEMENT ET ALIENATION
D'UNE PORTION DE VOIE – APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	3	3	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

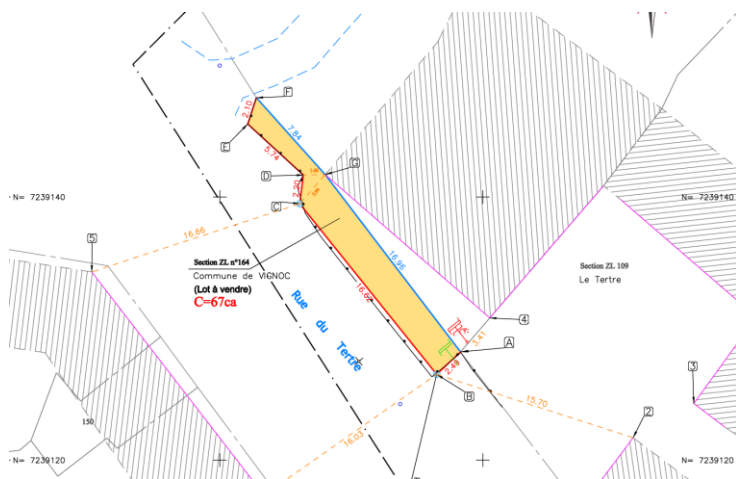
Une famille vignoïse, domiciliée au lieudit « Le Tertre », a sollicité l'acquisition d'une portion de voie communale située rue du Tertre, d'une superficie de 67 m².

Un accord tacite lui avait été accordé afin d'autoriser l'usage de cette emprise, notamment pour éviter le stationnement inopiné de véhicules à proximité immédiate de leur habitation.

À l'époque, cette cession n'avait pu être envisagée en raison de la présence référencée d'une canalisation d'eau sur cette parcelle. Depuis, des travaux de réfection et de dévoiement du réseau d'eau potable ont été réalisés.

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière, et notamment celles relatives au domaine public routier communal, la cession d'une portion de voie communale nécessite au préalable son déclassement, dès lors qu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public ou au service public de la voirie.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au déclassement de cette portion de voie d'une superficie de 67 m², préalablement à son aliénation, et d'en fixer le prix de vente à 5 € le mètre carré.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que la portion de voie concernée, d'une superficie de 67 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant que son déclassement du domaine public communal constitue un préalable nécessaire à toute cession,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

-**CONSTATE** la désaffectation de la portion de voie communale située rue du Tertre, -d'une superficie de 67 m².

-**APPROUVE** son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

-**FIXE** le prix de cession à 5 € le mètre carré.

-**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession.

-**INDIQUE** que les frais liés à la vente (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	3	3	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 04/06/2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Décision de ne pas préempter			05/03/2026
Adresse du bien	Nature du bien	m2	Prix
5 rue du fournil	terrain bâti	440	420 000 €

Le conseil municipal en prend ACTE

INFORMATIONS

Enquête publique pour les délaissés de chemins du 08 avril 2026 au 22 avril 2026.

Questions diverses :

Quel est le résultat du diagnostic réalisé sur le terrain synthétique ? Le diagnostic fait apparaître un manque de billes et une usure de la moquette due par ce manque de billes.

Le coût est d'environ 100 000 € une rencontre avec les communes adhérentes au projet initiale va être organisée dans les prochaines semaines. Il est demandé le détail du devis.

Daniel Houitte clos la séance par un discours :

Ce conseil municipal marque la fin d'un mandat que nous avons partagé ensemble au service de notre commune et de ses habitants.

Je souhaite aujourd'hui vous adresser mes sincères remerciements pour votre engagement, votre présence et votre participation active tout au long de ces années.

Chacun d'entre vous, par ses idées, ses convictions et son travail, a contribué aux réflexions et aux décisions que nous avons prises collectivement.

Nos échanges ont toujours été guidés par une volonté commune, agir dans l'intérêt général et faire avancer notre commune.

Je tiens donc à saluer l'investissement de chacun, dans le respect du débat démocratique et de responsabilités d'élue locaux.

Je souhaite également adresser mes sincères remerciements à l'ensemble des services administratifs et techniques, plus particulièrement à toi Christine, les élus prennent des décisions, mais rien ne serait possible sans les femmes et les hommes qui les appliquent, les accompagnent et les font vivre sur le terrain, encore Merci.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle continuation dans vos projets personnels, que dans vos futurs engagements au service de notre territoire.

Merci à vous

Séance close à 21 h 15.

Le Maire,
Daniel HOUITTE

Le secrétaire de séance
Gilles LESAGE